

Règlement Intérieur

1 - Objet

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs.

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, Chartres à bloc se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes : suspension, expulsion, radiation. Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

Chartres à bloc se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement intérieur.

2 - Accès

Toute personne y compris les abonnés doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations.

Lors de la première visite :

- Remplir une fiche de renseignements.
- Prendre connaissance du présent règlement.
- Prendre connaissance des conditions générales de vente.
- S'acquitter du droit d'entrée.

De façon générale : respecter le présent règlement et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe.

Une salle est réservée aux enfants de moins de 10 ans. Ils n'ont pas accès à la zone adulte.

Aucun enfant de moins de 12 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et placé sous la surveillance d'un parent ou d'un adulte que les parents auront mandaté. En l'absence d'un adulte nommément responsable, les enfants de moins de 12 ans ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadrés par des moniteurs d'escalade dans le cadre d'un cours d'escalade et non d'une séance autonome.

Les mineurs de 12 ans et plus peuvent pratiquer en autonomie, munis d'une autorisation parentale.

Les mineurs n'ont pas accès à la salle de fitness et au sauna.

3 - Utilisation des infrastructures

Le bon fonctionnement, le confort de chacun et l'ambiance générale sont l'affaire de tous et notamment du respect des règles de fonctionnement suivantes :

Pour le confort de tous dans la zone grimpe

- L'alimentation est interdite sur les tapis de réception, l'espace bar-restauration est réservé à cet effet. Des étagères et casiers autour des tapis sont prévus pour poser les gourdes et bouteilles.
- Le port de chaussons d'escalade est obligatoire pour pratiquer, de même qu'une tenue appropriée.
- L'utilisation de la magnésie en poudre est interdite. Seule la magnésie liquide est autorisée. Merci de l'utiliser avec parcimonie pour limiter l'encrassement des prises.
- L'accès aux blocs est interdit après avoir consommé de l'alcool ou toute autre substance inappropriée à la pratique sportive.
- Les blocs et tapis sont exclusivement affectés à l'exercice de l'escalade.

Vestiaires

- Pour des raisons de sécurité collective des adhérents, les effets personnels ne sont pas acceptés sur les tapis de la salle d'escalade.
- L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. Des casiers sont mis à disposition, leur fermeture par l'intermédiaire d'un cadenas est vivement conseillée. Ils ne sont pas personnellement assignés et doivent en conséquence être libérés chaque soir.
- Chartres à bloc n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou disparition des objets de valeur qui seraient déposés par l'adhérent dans les casiers mis à sa disposition dans les vestiaires ou dans la salle.

Toilettes, douches, sauna

- Merci de respecter la propreté des sanitaires mis à votre disposition.
- L'utilisation du sauna implique le plus grand respect des autres, pour cela :
 - Prenez connaissance des règles relatives à l'utilisation du sauna affichées à son entrée.
 - La douche est obligatoire avant d'utiliser le sauna.
 - Le port d'une serviette et d'un maillot de bain est obligatoire.
 - L'utilisation du sauna se fait sous votre propre et entière responsabilité.
 - L'accès au sauna est interdit aux mineurs.

Location de Matériel

- Les personnes utilisant les chaussons loués s'engagent à les utiliser respectueusement.
- Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

4 - Pratique de l'escalade

En dehors des cours, dispensés par les moniteurs salariés de Chartres à bloc, la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

Votre responsabilité civile peut ainsi être engagée en cas d'accident. Nous vous remercions de veiller à votre propre sécurité mais également à celle des autres par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Si vous constatez un danger sur la structure, les prises ou les tapis ou le comportement d'un autre grimpeur, signalez-le au personnel de la salle.

Pour votre sécurité, merci d'appliquer les règles de bonnes pratiques suivantes :

- Otez vos bagues, vos grandes boucles d'oreilles et vos longs colliers, il est recommandé de s'attacher les cheveux et d'ôter les montres de valeurs.
- Un échauffement préalable est vivement recommandé avant de débiter une séance.
- Il est strictement interdit de grimper au-dessus ou au-dessous d'une autre personne.
- Avant de grimper, assurez vous que le mur où vous allez évoluer est libre de tout grimpeur. Attendez que la première personne présente sur le mur ait fini son bloc avant de vous engager.
- Ne jamais stationner ni circuler en dessous d'une personne en train de grimper.
- Vérifiez systématiquement que la surface de réception est dégagée.
- Privilégiez la désescalade grâce aux prises de descente ou toutes autres prises.
- En cas de chute, amortissez celle-ci avec les jambes, puis roulez sur le dos en gardant les bras en avant, ramenés sur le torse.
- Respectez le balisage des couloirs de circulation sur les tapis.
- Ne laissez rien trainer sur les tapis, après utilisation remettez les brosses et perches à leur place et utilisez les étagères autour des tapis pour poser votre gourde, bouteille ou magnésie.
- Il est strictement interdit de courir sur les tapis de réception.

Le non-respect des consignes, entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

5 - Zone enfants

La zone enfant est réservée aux enfants de moins de 10 ans

Les enfants évoluent sous la responsabilité de leurs parents et en conformité avec les règles de sécurité rappelées ci-dessus (chapitre 4-Pratique de l'escalade).

Les parents accompagnant leurs enfants sur les tapis sont priés de se déchausser.

5 - Zone fitness

La salle de fitness est réservée aux majeurs.

La pratique est libre et sous votre propre et entière responsabilité.

6 - Assurance

Chartres à bloc est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 et suivant le code du sport. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des installations telles que précisées dans le règlement intérieur. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de Chartres à bloc, sous peine d'irrecevabilité.

L'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers. Conformément à l'article 38 de la loi 16 juillet 1984, Chartres à bloc informe l'adhérent de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

Aucun certificat médical n'est exigé. Chartres à bloc invite toutefois l'adhérent à s'assurer que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement l'escalade de bloc où les réceptions sur les tapis sont inévitables.

En cas de dégradations causées par des utilisateurs, Chartres à bloc se réserve le droit de leur facturer les réparations.

Règlement intérieur mis à jour le 09/01/2024